



DELIBERATION

N° 2017-10-02

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 19 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GÉTIGNÉ (Loire-Atlantique), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, Maire de GÉTIGNÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2017.

Présents : C. AUDRAIN, A. BIROT, B. BŒUF, G. CHABAS, J. CHAILLOU, M.-P. COUPRIE, F. GRIMBERGER, F. GUILLOT, K. GUIMBRETIERE, C. JAMIN, F. LEBOIS, R. LESIEUR, P. MANGIN-CAZES, M. PICHERIT, G. PIFFETEAU, C. SARTORI, M. SORIN, L. VALTON.

Absents excusés : F. DURET, J.P. LOIRET, A. ROUYRRE.

Pouvoir : de F. DURET à P. MANGIN-CAZES

Madame Patricia MANGIN-CAZES a été élue secrétaire.

Objet 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Projet politique des élus, il présente la stratégie de développement et fixe les objectifs retenus pour le territoire.

Le PADD n'est pas opposable directement aux demandes d'urbanisme. Cependant, les pièces du PLU opposables aux demandes d'urbanisme (règlement écrit, zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation) doivent être cohérentes avec le PADD. En outre, une fois le nouveau PLU en vigueur, toute modification des orientations définies par le PADD nécessitera de procéder à une nouvelle révision générale du PLU. Le PADD constitue donc l'assise du Plan Local d'Urbanisme.

Le contenu du PADD est encadré précisément par la loi (article L 151-5 du Code de l'urbanisme). Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Une réunion de présentation a eu lieu pour les personnes publiques associées le 27 septembre 2017.

Au regard de l'importance de ce document dans le PLU, la législation impose qu'un débat sur les orientations du PADD ait lieu lors d'un Conseil municipal. Ce débat ne donne pas lieu à une prise de décision sur les orientations du PADD. Il s'agit d'un moment d'échange et de débat entre les conseillers municipaux sur le contenu du PADD, afin de l'amender si nécessaire.

Sur la base du diagnostic territorial de la commune et sur les enjeux de territoire ressortis, le groupe de travail du PLU a élaboré les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-2, L 151-5 et L 153-12 ;

VU la délibération du 20 octobre 2016 mettant en place un groupe de travail pour la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que les orientations suivantes ont été présentées au Conseil municipal :

AXE N°1 : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET URBAIN SUR L'ESPACE AGGLOMÉRÉ

- 1-1: Dynamiser et diversifier l'offre de logements
- 1-2: Organiser des espaces de développement urbain au sein et dans le prolongement de l'enveloppe urbaine
- 1-3: Un développement limité de l'habitat sur le reste du territoire communal
- 1-4: Accompagner le développement urbain

AXE 2: DEVELOPPER LES ESPACES D'ACTIVITES DE RAYONNEMENT D'AGGLOMERATION

- 2-1: Des espaces à vocation commerciale et tertiaire sur la zone d'activités de Toutes-Joies
- 2-2: Le développement de la zone d'activité à vocation industrielle : le Fief du Parc Nord
- 2-3: Le maintien de la zone d'activités à vocation artisanale et industrielle de Recouvrance

AXE 3: PROTEGER ET VALORISER UN ENVIRONNEMENT ET ESPACE RURAL DE QUALITE

- 3-1: Pérenniser l'activité agricole
- 3-2: Valoriser un patrimoine naturel par un projet écotouristique
- 3-3: Protéger les espaces naturels et les corridors écologiques et les paysages ruraux du plateau bocager
- 3-4: Protéger et valoriser les éléments identitaires du paysage et le patrimoine de la commune
- 3-5: Les objectifs de modération de la consommation de l'espace

AXE 4: RELIER ET HARMONISER LES ESPACES

- 4-1: Organiser et améliorer les déplacements
- 4-2: Assurer les liens entre l'espace urbain et l'espace rural

AXE 5: PRÉVENIR LES RISQUES

La parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

Observation : La zone de Recouvrance est ajustée par rapport à son activité. Le carrefour reste stratégique mais la zone sera située le long du futur contournement. La réduction de la surface permettra de protéger des haies bocagères et les zones humides.

Question : Quelle est la capacité à dynamiser le centre bourg et les commerces alors que l'on développe la périphérie plus passagère ?

Réponse de M. le Maire : Les modes de consommation des particuliers évoluent (achat par internet) et il y a une réalité économique des professionnels. La commune ne peut pas décréter le commerce de proximité mais peut mettre en place des outils pour accompagner la vitalité et l'animation du cœur de bourg.

Il faudra également être vigilant sur les flux de circulation et sécuriser les déplacements.

Observation : Le mitage sera évité pour préserver l'activité agricole.

Observation : Le projet écotouristique est au stade de l'étude environnementale et de la faisabilité économique. Les équipements envisagés ne seront pas des irréversibles mais durables, permettant de mieux entretenir le coteau même s'il y a peu de déprise actuellement.

Observation : Un soin devra être apporté aux entrées de ville.

Observation : La création de 400 logements peut faire peur et inquiéter.

Réponse de M. le Maire : Cela correspond à peu près au rythme de délivrance de permis de construire de ces dernières années.

Observation : Les terrains sont de plus en plus petits alors que le prix de vente de terrain ne baisse pas.

Réponse de M. le Maire : En raréfiant l'offre de terrains en campagne, les terrains en bourg vont prendre de la valeur même s'ils sont plus petits. La densification se fera petit à petit. Les parcours de vie changent ainsi que les habitudes (jardins moins grands).

Question : Gétigné ne pourrait constituer à terme qu'une partie de l'agglomération du pôle de proximité Clisson / Gorges / Gétigné. Comment se différencier de Gorges et Clisson qui disposent d'une gare ?

Réponse de M. le Maire : Le projet écotouristique permettra de se démarquer par rapport au développement des autres communes.

➤ **Le Conseil municipal indique que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.**

Accusé de réception en préfecture
044-214400632-20171019-2017-10-02-CM-
DE
Date de télétransmission : 03/11/2017
Date de réception préfecture : 03/11/2017

Delibération publiée et / ou notifiée
le 03/11/2017

Fait à Gétigné, le 2 novembre 2017

Le Maire, François GUILLOT